



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

EN HUIS CLOS ET À DISTANCE

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022**
- 4. Mot du Maire**
 - 4.1 Résolution persévérance scolaire (du 14 février au 18 février 2022)
- 5. Finances**
 - 5.1 Présentation et adoption de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Adoption règlement #536 décrétant l'imposition des taux de taxation et de la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022
 - 5.3 Acceptation budget 2022 du HLM de Saint-Boniface et déficit de 10 % (6 795.00 \$) assumé par la Municipalité
 - 5.4 Avis de motion - Règlement #538 abrogeant le règlement #520 (réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales)
 - 5.5 Dépôt du projet de Règlement #538 abrogeant le règlement #520 (réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales)
 - 5.6 Autoriser le 1^{er} versement de la quote-part à la MRC, au montant de 223 494.50 \$
 - 5.7 Mandater la firme-conseil en ressources humaines, Concordia pour procéder à l'ouverture du poste de Directeur en urbanisme
 - 5.8 Mandater une firme d'architecte pour le dossier de l'Hôtel de Ville
 - 5.9 Autoriser l'achat d'un logiciel d'archivage, au montant total de 12 452.75 \$ plus taxes, incluant l'installation, le logiciel et la formation
- 6. Administration**
 - 6.1 Adoption du Règlement #535 portant sur le « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* »
 - 6.2 Avis de motion projet de Règlement #537 relatif au « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* »
 - 6.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement #537 relatif au « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* »
 - 6.4 Adoption de la « *Politique pour les réseaux sociaux (Facebook)* »

N.B. : La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 7 mars 2022



7. Aménagement

- 7.1 Avis de motion - Règlement #539 modifiant le règlement #516 sur les plans d'aménagement d'ensemble (3^e modification)***Ceci est le premier projet de règlement proposé qui consiste à modifier le règlement afin d'exiger d'un promoteur le dépôt d'un PAE pour 1 secteur (rue Gélinas) actuellement non développé à l'intérieur du périmètre urbain et d'apporter certaines corrections pour améliorer l'application du règlement***
- 7.2 Adoption dépôt du premier projet de Règlement #539 modifiant le règlement #516 sur les plans d'aménagement d'ensemble (3^e modification)***Ceci est le premier projet de règlement proposé qui consiste à modifier le règlement afin d'exiger d'un promoteur le dépôt d'un PAE pour 1 secteur (rue Gélinas) actuellement non développé à l'intérieur du périmètre urbain et d'apporter certaines corrections pour améliorer l'application du règlement***
- 7.3 Résolution consultation publique - Règlement #539 modifiant le règlement #516 sur les plans d'aménagement d'ensemble (3^e modification)
(du 10 février au 24 février 2022)
- 7.4 Dérogation mineure sur le lot 3 762 592 (125 rue Olivier) pour obtenir un permis d'abri d'auto situé à une distance de 1.2 mètre de la ligne de lot latérale droite alors que la marge minimale prescrite est de 1.5 mètre***En décembre dernier le CCU (Comité Consultatif d'Urbanisme) a traité une demande de dérogation visant à implanter un abri d'auto dans la marge latérale droite à une distance moindre que l'autorise le règlement***
- 7.5 Comité Consultatif d'Urbanisme - Nomination des deux nouveaux candidats
Selon le règlement qui régit le CCU, les candidats doivent être remplacés à la suite d'un mandat de deux ans, ceci vise à permettre à un maximum de citoyen d'avoir la chance de s'impliquer dans les dossiers de la Municipalité. Le conseil a reçu plusieurs candidatures

8. Sécurité civile et publique

- 8.1 Dépôt rapport 2021 - Sécurité incendie

9. Loisirs

- 9.1 Autoriser le versement de la contribution financière pour le Tournoi provincial féminin (17^e édition), au montant de 1 500.00 \$
- 9.2 Autoriser le versement de la contribution financière à l'aréna, au montant de 106 850.00 \$ pour l'année 2022 (Paiement des versements répartis sur 12 mois)

10. Varia

11. Période de questions ***Si des citoyens ont des questions, elles peuvent être adressées à dg@ville.saint-boniface.ca. Seulement les questions acheminées à cette adresse recevront des réponses. Aucune question posée directement sur Facebook ne sera prise en considération dans le but d'éviter que les réponses ne proviennent des membres du Conseil***

12. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour peut être sujet à des modifications jusqu'au 7 février prochain.

N.B. : La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 7 mars 2022